



## Loi Macron - Jean-Frédéric Poisson dans l'émission Parlement'air du 26 janvier sur LCP

<http://www.lcp.fr/emissions/parlement-air-l-info/vod/166906-invite-jean-frederic-poisson-ump>

***Jean-Frédéric Poisson, vous êtes le porte-parole du groupe UMP sur ce projet de loi. Plusieurs voix de droite se sont élevées pour dire que ce texte permettait des avancées. Vous êtes opposé à leur avis ?***

Sur le fait que ce texte contienne certaines dispositions favorables, je suis d'accord. Nous avons d'ailleurs voté un certain nombre d'articles, dans les travaux de la commission. Nous disons donc qu'il y a des mesures de bon sens, utiles. Mais le groupe UMP votera contre ce texte : à la sortie de la commission, ce texte compte 208 articles, et il n'y en a pas suffisamment qui vont dans le bon sens pour que nous puissions voter pour. Par ailleurs, ce texte contient des dispositions qui sont néfastes pour les territoires, sur la carte judiciaire, sur la présence des barreaux de province dans un certain nombre d'endroits..

***Vous semblez dire que vous ne voterez pas pour le texte parce qu'il ne va pas assez loin. Il y a quand même quelques avancées : n'est-ce pas dommage de les refuser ?***

Non, ce n'est pas mon argument principal. Mon argument principal consiste à dire qu'il n'y a pas dans ce texte les choses dont notre économie a besoin pour être relancée comme il faudrait, en dépit de ce qu'on nous a promis depuis longtemps, par exemple une réforme fiscale : je vous rappelle qu'il y a 14 ou 15 mois à peine, Jean-Marc Ayrault promettait une grande réforme fiscale qu'on attend toujours,

***Et sur les professions réglementées, la réduction de certains tarifs, la liberté d'installation ?***

La liberté d'installation n'existe pas : elle est soumise à une décision absolument souveraine du garde des Sceaux et du ministre de l'économie. C'est donc de la rhétorique.

***On dit que ce texte veut aussi lutter contre certaines rentes : est-ce que ce n'est pas le cas pour les professions réglementées ?***

Je n'appelle pas ça des rentes, j'appelle ça des réglementations. La mécanique judiciaire qui assure la sécurité de nos concitoyens passe par des réglementations. Quand vous savez que 30% des transactions immobilières font l'objet de contentieux en Amérique du Nord alors que c'est moins de

0,5% en France, vous comprenez bien qu'il y a là une sécurité qui doit s'aménager d'une autre façon que simplement le fait de laisser les contractants travailler entre eux. Qu'il faille revoir les tarifs, ils y sont prêts, qu'il faille organiser des successions, ils y sont prêts, On parle de favoriser les installations : quand vous savez que la chancellerie a été saisie de 100 propositions d'installation ces dernières années et qu'elle en a accordées 20, vous voyez que la profession fait aussi des efforts. En dehors de cela, le fait de considérer comme des marchandises, c'est-à-dire soumises aux lois du marché, des services judiciaires comme ceux que rendent les professions réglementées, ce n'est pas bon pour le pays. Le fait de régulariser ou simplifier le travail dominical sans prendre en compte les contraintes de la vie quotidienne des salariés, ce n'est pas positif non plus.

***Le travail dominical est aussi un point fort du texte.***

Pour ma part, je n'ai jamais réclamé la libéralisation du travail du dimanche et les membres du groupe UMP non plus. Nous avons voté la loi de 2009 en considérant que c'était un point d'arrivée et pas un point de départ. Elle contient des imperfections, je n'en doute pas : j'ai moi-même suffisamment travaillé à la vider d'une partie de son sens pour le savoir. A droite, nous ne sommes pas opposés au travail du dimanche dans l'absolu. Nous ne sommes pas aveugles, nous constatons qu'un Français sur 3 est sollicité de façon soit systématique, soit ponctuelle, pour travailler le dimanche. C'est une réalité. Le tout est de savoir si on doit l'étendre dans des conditions telles qu'elles sont proposées à des salariés lorsque cela ne revêt pas une nécessité absolue.

Le fait de passer de 5 à 12 dimanches change quelque chose : 5, cela demeure exceptionnel, 12, cela devient habituel. Certes, on, nous dit que ce sera livré à l'appréciation et à la liberté du maire : mais vous allez voir que dans des communes ou des intercommunalités où il y a un certain nombre de commerces qui pratiquent déjà l'ouverture dominicale, il est certain que cette ouverture sera donnée, ce qui d'ailleurs peut se comprendre. Mais cela se fera sans aucune garantie pour les salariés. Rien dans le texte de loi ne dit que l'accord entre l'entreprise et le salarié doit comporter une compensation salariale pour le travail du dimanche. Cela n'est pas prévu par le texte.

Deuxièmement, rien n'empêchera ces zones commerciales d'avoir des stratégies habituelles de promotions, d'appels publicitaires ; on va instaurer de façon habituelle le dimanche des pratiques qui auront des effets désastreux pour les petits commerces qui sont autour : je pense particulièrement aux commerces de centre-ville qui vont être absolument impactés, et de manière négative. D'ailleurs, je constate que pour cette raison, l'UPA est farouchement opposée à cette libéralisation. Il faut faire attention aux effets de dominos sur les territoires !